



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.04.04

Rapporteur : Isabelle DESMALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 juillet 2023

Date d'affichage : 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Natacha
SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de défrichement des parcelles communales cadastrées AO 17 et AO 27 au lieu-dit « Sous le Rocher »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du développement du domaine skiable, SCV Domaine skiable prévoit de réaliser une piste permettant un accès direct en ski à la zone des Iles et des Jardins Alpins. Cet aménagement de piste nécessite des travaux de terrassement et de défrichement.

Considérant que les parcelles communales suivantes, concernées par ces travaux, relèvent également des dispositions des zones boisées pour lesquelles s'appliquent les articles L214-13 et L 341-1 et suivants du Code forestier ;

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE DE LA PARCELLE en m ²	SUPERFICIE A DEFRICHER en m ²
AO	17	SOUS LE ROCHER	29 850	2 722
AO	27	SOUS LE ROCHER	918	13
Parcelles communales non cadastrées (cf. plan en annexe)				118

Considérant que le projet doit obtenir, au préalable, une autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** SCV Domaine skiable à déposer une demande d'autorisation de défrichement préalablement aux travaux d'abattage des arbres situés dans la zone de passage de la future piste retour ;
- **AUTORISE** SCV Domaine skiable à réaliser ce défrichement dès lors que l'autorisation de défricher aura été obtenue ;
- **DIT** que SCV Domaine skiable est autorisé à examiner avec les services de l'ONF et de la DDT d'éventuelles mesures compensatoires au titre du Code forestier et que ces mesures seront à la charge exclusive de SCV Domaine skiable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Forêt à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 25 juillet 2023



Le Maire

Emeric SALLE